

Résolution présentée par la République Fédérale de Somalie

Thème : Conflits et Sécurité Internationale

Concerne : Extension mondiale de la Zone Economique Exclusive (ZEE)

L'Assemblée générale,

Consciente Que les flux migratoires sont un défi majeur à l'échelle mondiale et que ces vagues d'émigration mettent en danger l'équilibre déjà précaire du monde, avec un accroissement constant de ces mêmes flux de migrations essentiellement dû à une poussée de la migration humanitaire (+78% des cas entre 2016 et 2017),

Rappelant Que la privation ou l'inégalité d'accès aux ressources vitales les plus simples provoquent d'innombrables conflits : entre autres, guerres de l'eau, conflits motivés par la recherche d'énergies fossiles et surtout l'accaparement des denrées alimentaires halieutiques, la pêche illégale représentant à fin 2018 environ un tiers des 171 millions de tonnes de produits aquatiques récoltés avec 5 (Espagne, Taïwan, Japon, Corée du Sud, Chine) pays représentant plus de 85% des grands chalutiers industriels,

Constatant Que ces déséquilibres gigantesques au niveau de la propriété et de l'utilisation de toutes ces ressources décuplent tout d'abord la famine, - présente majoritairement en Afrique -, poussent ensuite les taux de chômage vers le haut amenant les populations démunies à ainsi créer leur propre économie de survie comme la piraterie (total des rançons versées aux pirates somaliens entre avril 2005 et décembre 2012 : plus de 400 millions de dollars) et autres commerces illégaux,

Gravement préoccupée Par la menace constante que les actes de piraterie font peser sur les voies maritimes océaniques stratégiques contraignant l'économie mondiale à déployer des moyens financiers et matériels aux coûts astronomiques en vue de la protection des marchandises et des personnes (18 milliards de dollars de pertes subies par la communauté internationale),

Persuadée Que l'unique moyen de résoudre cette situation dramatique pour les populations les plus démunies ainsi que pour l'économie mondiale est d'étendre les limites de la ZEE propre à chaque Etat au-delà de la limite des 200 miles définie par la *Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer* (décembre 1982) et la *Convention de Montego Bay* (décembre 1982) et que la seule méthode est d'élargir la ZEE de chaque Etat à 300 miles.

ENGAGE Tous les Etats membres des Nations Unies à accepter de revoir immédiatement la définition numérique exacte de la Zone Economique Exclusive,

DECIDE De réviser de suite la *Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer* (décembre 1982) ainsi que la *Convention de Montego Bay* (décembre 1982) afin que dès le 1^{er} mars 2019, la ZEE de chaque Etat soit élargie à 300 miles (480 kilomètres) amenant les bénéfices suivants :

- Augmentation des revenus liés à l'exploitation sous toutes ses formes des nouvelles étendues couvertes par l'élargissement de la ZEE
- Accroissement des sommes perçues en droit de pêche
- Protection accrue des voies maritimes océaniques stratégiques avec l'apport de flottes additionnelles de surveillance
- Renforcement du potentiel d'exploitation des énergies renouvelables (marémotrice et éolienne)
- Intensification des possibilités de désalinisation d'eau
- Réduction drastique des flux migratoires en fixant les populations locales par une augmentation des places de travail
- Diminution souhaitable de la famine et de ses conséquences désastreuses sur la santé des êtres humains
- Réhabilitation des structures étatiques locales

